



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	03

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021
Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 APPROBATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

¹ Sur site et en visioconférence.

- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

La Commission de finances du 1^{er} décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

Décide d'approuver les modifications suivantes :

- Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « SAINT JEAN – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 405 5000 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre ;
- Autorisation de programme n° 2019AP02, comprenant l'opération 2019-16 « MONTVILLE – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 70 500 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre ;
- Autorisation de programme n° 2019AP03, comprenant l'opération 2019-17 « VILLER ECALLES – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 1 600 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

OPERATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Etape budgétaire	Montant voté	Révisions proposé	Total cumulé	Réalisations cumulées antérieures	2021	2022	Années ultérieures	Total cumulé
2019AP01 SAINT JEAN - BASSIN EP		547 000	405 500	952 500	31 680	515 320	405 500	0	952 500
Opération 2019-15	DM 2019-02	445 000			31 680	398 000			429 680
	<i>Révision</i> BP 2021	102 000			0	102 000			102 000
	<i>Report de crédits</i> BS 2021				0	15 320			15 320
	<i>Révision</i> BP 2022		405 500		0		405 500		405 500
2019AP02 MONTVILLE - BASSIN EP		233 000	70 500	303 500	6 430	226 570	70 500	0	303 500
Opération 2019-16	DM 2019-02	233 000			6 430	205 970			212 400
	<i>Report de crédits</i> BS 2021				0	20 600			20 600
	<i>Révision</i> BP 2022		70 500		0		70 500		70 500
2019AP03 VILLER ECALLES - BASSIN EP		118 000	1 600	119 600	4 206	113 794	1 600	0	119 600
Opération 2019-17	DM 2019-02	110 000			4 206	10 000			14 206
	<i>Révision</i> BP 2021	8 000			0	8 000			8 000
	<i>Report de crédits</i> BS 2021				0	95 794			95 794
	<i>Révision</i> BP 2022		1 600		0		1 600		1 600
2020AP04 DESIGN CLEON		700 937	0	700 937	24 462	676 475	0	0	700 937
Opération 2018-35	BS 2020	700 937			24 462	500 000			524 462
	<i>Report de crédits</i> BS 2021				0	176 475			176 475
TOTAL		1 598 937	477 600	2 076 537	66 778	1 532 159	477 600	0	2 076 537